

**COMPTE-RENDU DE SÉANCE**  
**Séance du 24 novembre 2023**

Le 24 novembre 2023 à 19 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. DOUCHET Arnaud, Maire.

**Présents** : MM. DOUCHET Arnaud, FRANÇOIS Marc, MENARD Claudine, COTTIN Gilbert, JONARD Fabien, PONTTHIEU Jean-Claude, LAVILLETTE Vanessa, BOUTHORS Frédéric, VASSEUR Jean-Jacques, GRANDHOMME Didier.

**Absents excusés** : Mme BOROWIAK Émilie, M. ROUCOU Jérémy, Mme JONARD Magalie qui donne procuration à Mme MENARD Claudine, M. PARMENTIER Régis qui donne procuration à M. FRANCOIS Marc.

**Désignation d'un secrétaire de séance** : M. Gilbert Cottin

**1/ Convention avec l'association « Demain » pour l'installation hebdomadaire d'une épicerie solidaire.**

Monsieur le Maire donne la parole aux responsables de l'association « Demain » régulièrement invitées à participer à la réunion du conseil municipal.

Ces personnes proposent l'installation d'une épicerie ambulante solidaire chaque jeudi après-midi sur la Grand Place de Pas-en-Artois. Cette épicerie proposerait aux personnes dans le besoin des produits alimentaires pour le quart du prix pratiqué dans le commerce.

Des permanences d'information auront lieu en mairie lundi 11 décembre après-midi, jeudi 21 décembre matin et jeudi 11 janvier 2024 après-midi. La mise en place de l'épicerie se ferait le jeudi 18 janvier après-midi.

Les personnes intéressées devront fournir des justificatifs de ressources et payer une cotisation de 1 € par personne par an (maximum 4 € par famille). Un minimum de 5 personnes adhérentes sera nécessaire à la mise en place de ce service.

La commune participera au fonctionnement de l'épicerie solidaire et devra régler en fin d'année une participation de 10 € par famille par mois (au maximum 150 € par mois). Une convention entre les deux parties sera signée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil municipal autorisent M. le Maire à signer la convention avec l'association « Demain ».

**2/ Cabinet médical**

Monsieur le Maire donne la parole à Mme le médecin régulièrement invitée à participer à la réunion du conseil municipal.

Madame le médecin expose à l'assemblée qu'une équipe de soins primaires s'est constituée autour d'elle afin de contribuer à la structuration des parcours de santé. Son projet de santé a pour objet, par une meilleure coordination des acteurs, la prévention, l'amélioration et la protection de l'état de santé de la population, ainsi que la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé.

Un second médecin l'a contactée et s'est proposé de lépauler dans son travail. Il pourrait intervenir deux à trois jours par semaine. Un essai de deux jours (4 et 5 décembre) est programmé. Si l'essai est concluant, il pourrait s'installer pour une durée de deux ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Cela nécessitera donc à court terme une extension du cabinet médical.

Monsieur le Maire précise qu'une telle extension ne sera possible que sur un engagement du professionnel de santé, qu'un devis a été demandé auprès de la société Locanet pour l'implantation d'un module mobile de 14,70 m<sup>2</sup> sur le parking du cabinet médical. Le coût de la location s'élève à la somme de 345,00 € HT par mois.

La solution de l'achat d'un module d'occasion est évoquée. Des renseignements seront donc pris afin de choisir entre la location et l'achat.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à choisir la solution qu'il jugera la plus adaptée.

Si le module mobile n'est pas installé pour le 1<sup>er</sup> janvier, il y aura la possibilité qu'un médecin s'installe provisoirement dans une salle de la mairie.

### **3/ Bilan de la concertation et arrêt de la cartographie des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables**

Vu la Loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 Mars 2023,

Vu l'article 15 de ladite Loi qui demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par une délibération en date du 19 octobre 2023 il avait fixé les modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAER) prévues par l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Conformément à cette délibération, un dossier de concertation du public sur les ZAER envisagées par la Commune était consultable du 30 Octobre 2023 - 9h00 au 17 Novembre 2023 – 17h00. Ce dernier comprenait :

- Les fiches pratiques sur les différentes énergies de l'ADEME,
- Un registre d'observation du public, disponible aux jours et heures habituelles d'ouverture de la mairie, permettant à chacun de formuler ses observations
- La délibération du 19 octobre 2023 et ses annexes.

Cette concertation a été relayée au travers d'un affichage en mairie, d'un affichage sur le site Internet de la commune, d'un flyer toutes boîtes, des réseaux sociaux

Monsieur le Maire présente le bilan de cette concertation, joint en annexe de la présente délibération.

- Une observation a été inscrite sur le registre,
- Aucune contribution n'a été reçue en dehors dudit registre (mail, courriers, ...).

Monsieur le Maire propose, à l'issue de la concertation publique, que les ZAER identifiées dans la cartographie annexée à la délibération du 19 octobre 2023 soient validées et jointes en annexe 2.

Après échanges, le Conseil Municipal :

- Approuve le bilan de la concertation annexé à la présente et les suites données à cette concertation,
- Arrête les propositions de zones d'accélération telles que présentées et annexées à la délibération n° 2023/39 du 19 octobre 2023,
- Précise que la présente délibération sera transmise au référent préfectoral dans le Département. Elle intégrera la cartographie départementale qui sera soumise à l'avis du Comité Régional de l'Energie des Hauts-de-France.

- Précise que la présente délibération sera transmise, à la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois, en vue du débat communautaire.

#### **4/ Participation aux frais de fonctionnement de l'école « La Providence »**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le contrat d'association Commune/Ecole La Providence de PAS EN ARTOIS, prévoit une participation communale à mandater par élève domicilié dans la commune de PAS EN ARTOIS, ayant atteint l'âge de la scolarité obligatoire.

Il rappelle que la Commune verse une participation égale à la participation pour frais de fonctionnement pour un élève fréquentant l'Ecole Publique de PAS-EN-ARTOIS.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du détail des frais de fonctionnement et après en avoir délibéré, décide de verser la somme de 793,12 € par élève correspondant au montant des frais de fonctionnement réglés pour un élève de l'Ecole Publique durant l'année scolaire 2022/2023. L'effectif étant de 12 enfants pour la commune de Pas-en-Artois, la somme de 9 517,44 € sera versée à l'Ecole La Providence.

#### **5/ Travaux Tour clocher de l'église**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a pris de nouveau contact avec Mme l'architecte du patrimoine chargée du dossier et avec M. Lemoine de la DRAC. Ceux-ci l'ont informé du calendrier suivant :

2ème quinzaine de juin 2024	Réunion de la commission de préprogrammation réunissant les services patrimoniaux de l'État, de la région, du département ainsi que la fondation du patrimoine pour l'élaboration d'un programme commun.
Fin d'année 2024	Information des porteurs de projets sur la suite réservée à leur demande (programmation 2024 ou report 2025 ou non retenue)
Début 2025	Engagement financier des dossiers retenus et complet sous réserve de la disponibilité des crédits
1 <sup>er</sup> semestre 2025	Diffusion des conventions ou arrêtés attributifs de subvention

N'ayant pas de retour des demandes de subvention par les différents organismes subventionneurs, le chantier ne pourra pas commencer en 2024 comme annoncé.

La commune peut solliciter l'aide de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois par le biais du fonds de concours.

Après en avoir délibéré, les membres présents décident de solliciter une subvention auprès de la Communauté de Communes.

#### **6/ Travaux Balestra**

La société Balestra a été chargée par la commune de réaliser une réfection des déformations de la chaussée en enrobés sur 2 chemins :

le chemin de Saint-Léger vers Hénu et le chemin d'Hénu vers Saint-Léger. Elle a été chargée également de réaliser un enduit monocouche sur le chemin de Saint Léger à Hénu, chemin le plus dégradé.

Il s'avère que la société a sous-traité ces travaux d'enduit et que l'entreprise qui les a réalisés s'est trompée de portion de chemin à réparer.

De plus M. Didier Grandhomme, conseiller municipal, déclare qu'il s'est rendu sur place et qu'il a constaté que les travaux ont été très mal réalisés : les gravillons ne sont pas collés sur la bande de roulement.

Monsieur le Maire déclare qu'il prendra contact avec le chef d'équipe de la société Balestra pour une visite dudit chemin avec la commission communale chargée de la voirie.

En ce qui concerne le 2<sup>e</sup> chemin, une demande de subvention sera faite au titre du FARDA et de la DETR.

### **7/ Tirage au sort des représentants des associations à la commission « Subvention »**

<b>Association titulaire</b>	<b>Association suppléante</b>
Union Sportive Pas-en-Artois	Amicale des pompiers
Louisabracadabra	Club de l'amitié
Sources et Colline	Association des Parents d'Elèves
Société de chasse	Chanteurs d'un jour
Ecole de Judo des 2 Sources	Harmonie de Pas-en-Artois

Les associations retenues seront informées.

### **8/ Panneaux parkings voisins du stade**

M. le Maire informe l'assemblée qu'il arrive que des ballons endommagent les véhicules garés à proximité du stade pendant les matchs et les entraînements de football.

Pour la prochaine séance du conseil municipal, un devis sera demandé pour des panneaux informant les propriétaires de voitures que la commune de Pas-en-Artois décline toute responsabilité pour les dommages subis par les véhicules stationnés sur le parking du collège, sur la rue des écoles et sur le parking du terrain du jeu de paume.

### **9/ Ordinateur pour le secrétariat du SIVU. DM n° 2**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le SIVU « La Kilienne » a dû faire l'acquisition d'un PC pour la somme de 1 482,30 €, ceci afin d'équiper son secrétariat. Le budget primitif 2023 dudit SIVU n'ayant pas encore été adopté, la commune de Pas-en-Artois peut régler la dépense pour le SIVU puis se faire rembourser par celui-ci dès que son budget primitif aura été voté.

Pour cela, il y a lieu de prendre les décisions modificatives suivantes :

- Article 45811 : + 1 482,30 €
- Article 45821 : + 1 482,30 €.

Après en avoir délibéré, la proposition de Monsieur le Maire est adoptée à l'unanimité.